



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	002	B	1/12	25/09/09

MARSEILLE

1
2

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT

L'ACHETEUR :	URBASER ENVIRONNEMENT 1140 avenue Albert Einstein BP 51 34935 Montpellier cedex 09 France Tél. : 33 (0)4 67 99 41 00 Fax : 33 (0)4 67 99 41 01 N°TVA Intra. : FR 10 484 595 574
PERSONNE(S) REPRESENTANT L'ACHETEUR :	Mr. Luis DE LA PARTE Directeur Général Evéré

LE VENDEUR :	VAUCHE S.A. 17-19 Boulevard Gambetta 08200 Sedan France Tél. 33 (0)3 24 29 03 50 Fax : 33 (0)3 24 27 44 06 N°TVA Intra : FR 94 685 880 205
PERSONNE(S) REPRESENTANT LE VENDEUR :	Stéphane VAUCHE Président

Référence du Contrat :	Construction du centre de traitement multifilières de déchets ménagers avec valorisation énergétique
Définition des prestations:	<u>Commande initiale</u> : Etude, fourniture, livraison, montage et mise en service de la chaîne de tri secondaire. <u>Avenant 1</u> : <ul style="list-style-type: none">- Etude, fourniture, livraison et travaux de modification de l'alimentation des BRS- Réparation d'un convoyeur suite à la chute de la cheminée
Prix Global Forfaitaire de la Commande:	<u>Commande initiale</u> : 2 160 000,00 Euros HT <u>Avenant 1</u> : 43 579,11 Euros HT <u>Commande révisée</u> : 2 203 579,11 Euros HT

Délais :	Voir paragraphe 11
Date prévisionnelle de livraison :	Voir paragraphe 11



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	002	B	2/12	25/09/09

MARSEILLE

TABLE DES MATIERES

3			
4	CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT		1
5	1 DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRESEANCE		3
6	2 CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT		3
7	3 LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS		3
8	4 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE VENDEUR.		3
9	5 OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR.		4
10	5.1 LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ACHETEUR AVEC LE CONTRAT.....		4
11	5.2 FOURNITURES, SERVICES ET ASSISTANCE A LA CHARGE DE L'ACHETEUR.....		4
12	6 OBLIGATIONS DU VENDEUR		4
13	7 PRIX – VARIATION DANS LES PRIX		4
14	7.1 ETABLISSEMENT DES PRIX		4
15	7.2 BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....		4
16	7.3 BORDEREAU DES PRIX OPTIONNELS.....		4
17	7.4 ACTUALISATION DES PRIX		5
18	8 PENALITES		5
19	8.1 PENALITES EN CAS DE RETARD SUR LA PRESENTATION DES DOCUMENTS		5
20	8.2 PENALITES EN CAS DE RETARD SUR LES DATES-CLES		5
21	8.3 PENALITES EN CAS DE NON LEVEE DE RESERVE		5
22	8.4 PENALITES EN CAS D'ABSENCE AUX REUNIONS DE CHANTIER.....		5
23	8.5 PENALITES EN CAS DE NON ATTEINTE DES PERFORMANCES.....		5
24	9 CONDITIONS DE PAIEMENT		5
25	9.1 TERMES DE PAIEMENT		5
26	9.2 PAIEMENT.....		5
27	10 FACTURATION ET CORRESPONDANCES		5
28	11 DELAIS PREVISIONNELS D'EXECUTION		6
29	11.1 COMMANDE INITIALE		6
30	11.2 AVENANT 1		6
31	12 GARANTIE CONTRACTUELLE		6
32	12.1 CONSISTANCE DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE.....		6
33	12.2 GARANTIES DE PERFORMANCES		6
34	13 ASSURANCES		6
35	13.1 ASSURANCE TRC		6
36	13.2 DISPOSITIONS COMMUNES		6
37	13.3 DATE DE JUSTIFICATION DES ASSURANCES.....		6
38	13.4 SURPRIME.....		6
39	14 TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES (ANNULE ET REMPLACE ARTICLE 12 DES CGA)		7
40	15 MODIFICATIONS		7
41	16 HYGIENE – SECURITE – POLICE DU CHANTIER (EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 16 DES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT)		7
42			
43	17 BASE-VIE		8
44	17.1 COMPTE PRORATA.....		8
45	17.2 COMPTE INTER ENTREPRISE		8
46	18 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT		8
47	ANNEXE 1 – MODELE DE GARANTIE BANCAIRE		9
48	ANNEXE 2 – SYSTEME D'ECHANGE DE DOCUMENTS INFORMATISES (SEDI)		10
49	ANNEXE 3 : BORDEREAU DES PRIX DE L'AVENANT 1		12



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	002	B	3/12	25/09/09

MARSEILLE

50 **FORMATION DU CONTRAT**

51

52 **ENTRE**

53 *d'une part,*

54 **Urbaser Environnement S.A.S.**, ci-après dénommé l'Acheteur, dont le siège social 1140 avenue Albert Einstein, BP51,
55 34 935 Montpellier cedex 09, France, représentée par Monsieur Luis DE LA PARTE, Directeur Général EvéRé, qui a décidé de
56 confier les Prestations définies au présent Contrat,

57

58 **ET**

59 *d'autre part,*

60 **Vauché S.A.**, ci-après dénommé le Vendeur, dont le siège social est 17-19 Boulevard Gambetta, 08200 Sedan, France,
61 représenté par Monsieur Stéphane VAUCHE, Président, qui accepte d'accomplir ces mêmes Prestations dans les conditions du
62 présent Contrat.

63

64 **1 DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRESEANCE**

- 65 - La présente Commande avec ses Conditions Particulières n°UE 2116 CD 002 B.
- 66 - Les Conditions Générales d'Achat de Travaux et de Sous-traitance n°0720 PR00 012 B.
- 67 - La Réquisition 2116 RQ02 002 C du 29 novembre 2007, ses annexes et documents joints.
- 68 - Le Cahier des Garanties Souscrites (Annexe 1 au document ING TMB DG 0 050 B).
- 69 - Les plans et pièces graphiques 2064-20-024 C.
- 70 - Le planning.
- 71 - Le DPGF du 21 juin 2007.
- 72 - La Convention de Compte prorata URB SIT DG 0 002 C.
- 73 - L'intention de commande n°110607_URB_VAU_001 du 11 juin 2007.
- 74 - L'offre du 23 avril 2007.

75

76 **2 CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT**

77 **Commande initiale : Etude, fourniture, livraison, montage et mise en service de la chaîne de tri secondaire.**

78 **Avenant 1 :**

- 79 - **Etude, fourniture, livraison et travaux de modification de l'alimentation des BRS**
- 80 - **Réparation d'un convoyeur suite à la chute de la cheminée**

81

82 **3 LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

83 Documents d'étude : Urbaser Environnement
84 Route du Quai Minéralier
85 ZI de Fos sur Mer
86 Lieu Dit Caban Sud
87 13270 Fos sur Mer
88 France
89 Contact : Mr. Bertrand Robin

90
91 S'pace Architectes Associés
92 111 rue Molière
93 94200 Ivry-sur-Seine
94 France
95 Contact : Mr. Gérard NGuyen

96
97 Fournitures et travaux : Urbaser Environnement
98 Route du Quai minéralier
99 ZI de Fos sur Mer
100 Lieu dit Caban Sud
101 13 270 Fos sur Mer
102 France
103 Contact : Mr. Bertrand Robin

104

105 **4 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE VENDEUR.**

106 Selon la liste mentionnée dans la Réquisition et tels que décrits dans les Conditions Générales d'Achat.

107



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	002	B	4/12	25/09/09

MARSEILLE

108 5 OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR.

109 5.1 Liste des documents fournis par l'Acheteur avec le Contrat

110 Selon la liste de la Réquisition

111

112 5.2 Fournitures, services et assistance à la charge de l'Acheteur.

- 113 • Aire de stockage des équipements.
- 114 • Constructions de génie civil et massifs supports des équipements.

115

116 6 OBLIGATIONS DU VENDEUR

- 117 • Conditionner le matériel livré sur site, afin qu'il soit protégé de tous dommages inhérents aux activités normales du
- 118 chantier, entre la date de livraison et celle de montage et mise en service.
- 119 • Tous les autres termes et conditions relatifs aux Obligations du Vendeur dans les Conditions Générales restent valides.

120

121 Le Vendeur ne pourra introduire aucun changement dans le Projet, matériels ou moyens d'exécution sans autorisation écrite de

122 l'Acheteur.

123

124 De manière générale le Vendeur est l'unique responsable de l'exécution correcte des travaux qui lui sont confiés, en les

125 accompagnant des documents contractuels correspondants et au minimum avec ceux stipulés dans les Conditions Générales

126 d'Achat. Il remplira les spécifications techniques convenues, les réquisits additionnels de l'Acheteur, et emploiera les usages et

127 termes de bonne pratique qui établissent les normes ou codes nationaux et internationaux.

128

129 L'Acheteur se réserve le droit de récuser les moyens, tant humains que matériels, qui seraient utilisés pour l'exécution des

130 travaux, et le Vendeur s'engage à les substituer immédiatement par ceux qu'il jugerait adéquats. Dans les critères de récusation

131 et d'adéquation, ceux de l'Acheteur prévaudront.

132

133 Le Vendeur devra prendre en compte toutes les normes de l'environnement local, national, ainsi que celles en vigueur dans

134 l'Union Européenne.

135

136 Sont également à la charge du Vendeur, le déchargement et l'installation mécanique de tous les matériels faisant l'objet de ce

137 contrat, incluant aussi bien tous les moyens matériels (grues de déchargement et / ou de positionnement, outils et moyen

138 d'ancrage des équipements au sol, d'ancrage rapide, vestiaires, moyens auxiliaires de montage...) que les moyens humains

139 (personnel qualifié, ouvriers, équipements de protection individuelle homologuée...).

140

141 Avant le début des travaux de montage, le Vendeur doit s'assurer que les mesures et le nivellement des fondations soient

142 corrects et, également une fois les équipements montés avant de réaliser la mise en marche. Le Vendeur doit réaliser le

143 nivellement de la machine pour son fonctionnement correct.

144

145 Pendant les travaux de montage, un état d'ordre et de propreté correct sera maintenu et respecté sur toutes les installations du

146 chantier, et en particulier sur les zones affectées directement par les travaux réalisés.

147

148 Il sera accordé une attention particulière aux matériels et/ ou déchets qui pourraient être toxiques et dangereux pour la santé

149 des personnes, et que ces produits comme les déchets provenant de ceux-ci, soient, à tout moment identifiés et stockés

150 correctement pour pouvoir permettre leur postérieure gestion/ élimination par l'Acheteur.

151

152 7 PRIX – VARIATION DANS LES PRIX

153 7.1 Etablissement des prix.

154 Prix global forfaitaire : **2 160 000,00 Euros** (Deux millions cent soixante mille Euros) Prix hors taxes

155 Prix global forfaitaire de l'avenant 1 : **43 579,11 Euros** (Quarante trois mille cinq cent soixante dix neuf Euros et onze centimes)

156 Prix hors taxes

157 Prix global forfaitaire de la commande révisée : **2 206 579,11 Euros** (Deux millions deux cent six mille cinq cent soixante dix

158 neuf Euros et onze centimes) Prix hors taxes

159

160 Le prix du contrat est celui fixé ci-dessus, ferme et non révisable.

161 7.2 Bordereau des prix unitaires.

162 Commande initiale : Selon le DPGF

163 Avenant 1 : selon l'annexe 3

164 7.3 Bordereau des prix optionnels.

165 Selon le DPGF



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	002	B	5/12	25/09/09

MARSEILLE

166 Les prix relatifs aux différentes options pourront être révisés selon la formule suivante pour une durée de cinq ans prolongeable
167 sur demande de l'Acheteur :

$$168 C_{Rn} = 0,125 + 0,875 \left[0,15 \frac{27 - 10 - 24_n}{27 - 10 - 34_0} + 0,35 \frac{29 - 10 - 00_n}{29 - 10 - 00_0} + 0,2 \frac{ING_n}{ING_0} + 0,3 \frac{ICHTTS1_n}{ICHTTS1_0} \right]$$

169

170 7.4 Actualisation des prix.

171 Sans objet

172

173 8 PENALITES

174 8.1 Pénalités en cas de retard sur la présentation des documents.

175 La pénalité applicable en cas de retard relatif à la présentation des documents (documents soumis à pénalités mentionnés dans
176 la liste des documents à fournir jointe à la Réquisition) est de 300 euros par jour.

177 8.2 Pénalités en cas de retard sur les dates-clés.

178 La pénalité applicable en cas de retard sur les dates clés listées dans le paragraphe 12 est de 0,1 % du montant global du
179 contrat par jour.

180 8.3 Pénalités en cas de non levée de réserve.

181 La pénalité applicable en cas de non levée des réserves est de 0,1 % par jour ainsi que la refacturation des travaux réalisés par
182 une tierce entreprise dans le but de lever ces réserves. Le délai de levée des réserves sera fixé d'un commun accord entre
183 l'Acheteur et le Vendeur; délai qui sera au maximum de 2 mois ajustable en fonction des réserves.

184 8.4 Pénalités en cas d'absence aux réunions de chantier.

185 La pénalité applicable en cas d'absence aux réunions de chantier est de 500 euros par absence.

186 8.5 Pénalités en cas de non atteinte des performances.

187 La pénalité applicable en cas de non atteinte des performances annoncées dans le Cahier des Garanties Souscrites est de 0,1
188 % par jour ajustable selon le dommage réel subi par l'Acheteur.

189

190 L'application de ces pénalités n'est pas libératoire des obligations du Vendeur.

191

192 9 CONDITIONS DE PAIEMENT

193 9.1 Termes de paiement

194

- 195 • 10 % à la remise des plans guides génie civil (équipements et charpente), payable à 30 jours fin de mois le
196 10, contre remise d'une caution bancaire de restitution d'acompte de 10 % du montant global du contrat
197 valable jusqu'à la livraison sur site.
- 198 • 60 % sur état mensuel d'avancement de la fabrication, contre remise d'un titre de transfert de propriété,
199 paiement à 60 jours fin de mois le 10.
- 200 • 20 % sur état mensuel du montage sur site, paiement à 60 jours fin de mois le 10.
- 201 • 5 % aux essais en charge, paiement à 60 jours fin de mois le 10.
- 202 • 5 % à la réception du CTM, paiement à 60 jours fin de mois le 10, contre remise d'une caution bancaire de
203 garantie de 5 % du montant global du contrat valable jusqu'à la fin de la période de garantie.

204

205 Le modèle de garantie bancaire est joint en annexe.

206 9.2 Paiement

207 Par l'Acheteur

208

209 10 FACTURATION ET CORRESPONDANCES

210 Selon les conditions Générales d'Achat.

211

212 Adresse de la facturation :

213 Urbaser Environnement
214 Route du Quai minéralier
215 ZI de Fos sur Mer
216 Lieu dit Caban Sud
217 13 270 Fos sur Mer
218 France

219



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	002	B	6/12	25/09/09

MARSEILLE

220 11 DELAIS PREVISIONNELS D'EXECUTION

221 11.1 Commande initiale

222 **T0** représente la date de signature de l'intention de commande référencée au paragraphe 1 de la présente commande.
223 Les délais de remise de la documentation technique sont ceux précisés dans la liste des documents à fournir jointe à la
224 Réquisition.

225
226 La livraison des équipements sur site est prévue à partir du **8 février 2008**.
227 La fin du montage sur site et le Constat d'Achèvement des Travaux (CAT) sont prévus le **5 août 2008**.
228 La fin des essais à vide est prévue le **6 octobre 2008**.
229 La fin des essais en charge est prévue le **6 décembre 2008**.
230 La fin de la Marche Industrielle (incluant les essais en charge et les essais de performance) est prévue le **27 février 2009**. (Les
231 essais de performance auront lieu à l'issue du premier de la MSI ainsi qu'à l'issue du deuxième mois)
232 La réception provisoire sera prononcée à l'issue de la Marche Industrielle et à la levée de toutes les réserves.

233
234 La réception du CTM est prévue le **27 février 2009 mais au plus tard début juin 2009**.

235
236 Les dates précises seront communiquées par l'Acheteur au Vendeur avec un préavis minimum de 15 jours calendaires.
237

238 11.2 Avenant 1

239 La date de fin des travaux relatifs à l'avenant 1 est fixée à fin septembre 2009.
240

241 12 GARANTIE CONTRACTUELLE

242 12.1 Consistance de la garantie contractuelle

243 La garantie est de 2 ans à compter de la réception du CTM.
244 La garantie des châssis est de 15 ans à compter de la fin de la réception du CTM.
245 La garantie anti-corrosion est de 10 ans à compter de la fin de la réception du CTM.

246
247 La période de garantie sera réitérée en cas de substitution pour cause d'avarie des équipements pendant la période de
248 garantie, en excluant les pièces d'usure.

249 12.2 Garanties de performances

250 Le Vendeur garantit les performances telles que définies dans le Cahier des garanties Souscrites.
251

252 13 ASSURANCES

253 Le titulaire souscra les assurances telles que spécifiées dans les Conditions Générales d'Achat.
254

255 13.1 Assurance TRC

256 L'Acheteur a contracté une police d'assurance « TRC ». Une copie de cette police sera annexée au présent document
257 Le Vendeur aura à supporter une partie de la prime de l'assurance « TRC ». Le taux de participation est fixé à 0,685 % du
258 montant global de la commande.

259 13.2 Dispositions communes

260 Le Vendeur devra prévoir les mêmes obligations d'assurance que celles citées précédemment, de la part de ses sous-traitants,
261 quelles que soient la nature et l'importance des travaux qu'il envisage de leur confier. Il devra vérifier les polices
262 correspondantes et les avenants d'extension qui s'avèreraient nécessaires, dans les 15 jours de l'agrément du sous-traitant.
263 L'Acheteur se réserve la possibilité de demander au Vendeur la justification des garanties de ses sous-traitants à quelque
264 époque que ce soit.

265 13.3 Date de justification des assurances

266 Le vendeur devra justifier de la validité de ses assurances ci-dessus définies au moment de la signature du marché et au
267 moment de la réception des travaux (attestations datant de moins de 1 mois), mais également à tout moment sur demande de
268 l'Acheteur.
269 Aucun règlement de solde, aucun remboursement de retenue de garantie ou de cautionnement ne sera établi au profit du
270 vendeur qui ne pourra produire un quitus des assurances, attestant que l'intéressé a intégralement réglé les primes qui lui
271 incombent.

272 13.4 Surprime

273 Si par suite d'insuffisances de qualification, de mise en œuvre de procédés non agréés, une surprime était appliquée aux
274 polices de l'Acheteur, cette surprime serait répercutée au Vendeur.
275



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	002	B	7/12	25/09/09

MARSEILLE

276 **14 TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES (ANNULE ET REMPLACE ARTICLE 12 DES CGA)**

277

278 La propriété des matériels, matériaux et produits devant être mis en œuvre par le vendeur, ses sous-traitants et fournisseurs au
279 titre de la présente commande est transférée à l'Acheteur à la date de réalisation du 1^{er} des évènements suivants :

280

- Livraison sur le chantier.
- Paiement effectué par l'Acheteur au Vendeur au titre de la livraison sur le chantier des matériels, matériaux et produits en cause.
- Paiement effectué par l'Acheteur au Vendeur au titre de la fabrication du matériel en atelier et en usine.

283

284 Les clauses de réserve de propriété incluses dans les commandes et sous-traités conclus par le Vendeur pour les besoins du
285 marché ne seront en aucun cas opposables à l'Acheteur. Le Vendeur fait son affaire, sous sa responsabilité de l'introduction
286 dans lesdites commandes et sous-traités de toute clause permettant l'application des présentes dispositions.

287 Le transfert de propriété visé ci-dessus n'implique en aucun cas le transfert de garde juridique des matériels, matériaux et
288 produits concernés, lequel interviendra lors de la prise en charge des installations au jour de la délivrance du PV de réception
289 sans réserve de l'unité dans les conditions définies au Marché.

290

291 **15 MODIFICATIONS**

292

293 Le Vendeur s'engage à ne pas retenir, à aucun moment, l'exécution des œuvres et des services, sauf sur indication expresse
294 de l'Acheteur ou pour cause de force majeure.

295

296 Le Vendeur ne pourra, en aucun cas, effectuer une plus grande quantité d'œuvre et de services que celle spécifiée dans la
297 Réquisition et les documents s'y rapportant sans autorisation écrite de l'Acheteur. En cas de non accomplissement de cette
298 clause, le surplus d'unités réalisé ne sera pas réglé.

299

300 Cas particulier des bandes transporteuses :

301

302 Le Vendeur accepte de prendre à sa charge toute déviation de plus ou moins 5 % de la longueur des bandes transporteuses en
303 fonction de l'implantation définitive sur site.

304 Au-delà de cette déviation, l'Acheteur et le Vendeur se consulteront afin de mesurer l'impact économique de ces modifications
305 et prendre les mesures nécessaires d'un commun accord.

306

307 **16 HYGIENE – SECURITE – POLICE DU CHANTIER (EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 16 DES CONDITIONS**
308 **GENERALES D'ACHAT)**

309

310 Le Vendeur ne pourra réclamer aucune indemnisation à l'Acheteur pour des pertes de temps, dues à des interruptions de travail
311 imputables au Vendeur, pour non-respect par ce dernier de la législation environnementale ou des normes contenues dans le
312 P.G.C.S.P.S..

313 En particulier, le Vendeur s'engage à gérer correctement les déchets toxiques et dangereux qui sont générés en conséquence
314 de ses activités pour l'Acheteur, ainsi qu'à ne causer aucune contamination du sol. Pour ceci il pourra opter pour son inscription
315 sur le registre des petits producteurs de déchets toxiques et dangereux, auprès de la communauté autonome dans laquelle
316 s'effectue l'œuvre/ le service, dans ce cas il délivrera à l'Acheteur une copie de la dite inscription ainsi que les documents de
317 contrôle et de suivi qui dérivent de la gestion de ces derniers (laquelle sera menée à bien uniquement par des gestionnaires et
318 transporteurs autorisés), ou que la responsabilité des déchets toxiques et dangereux générés par l'activité sous-traitée soit
319 assumée par l'Acheteur, en tant que responsable de l'activité. Dans ce cas la gestion des dits déchets lui sera facturée.

320

321 Préventions des risques du travail

322

323 Le Vendeur se voit obligé d'accomplir toutes les dispositions légales, en matière de prévention des risques du travail, étant le
324 responsable de la mise en pratique de ces dernières, ainsi que des conséquences qui dériveraient de son inaccomplissement.

325

326 Le Vendeur ne pourra réclamer aucune indemnisation à l'Acheteur pour des pertes de temps, dues à des interruptions de travail
327 imputables au Vendeur, pour le non accomplissement de sa part de la loi de prévention des risques du travail.

328

329 Tout le personnel du Vendeur devra utiliser les équipements de protection individuelle adéquats et spécifiques pour les travaux
330 à réaliser, en respectant les normes applicables et l'évaluation des risques de leurs postes.

331 Toute la machinerie, les installations et les équipements de travail fournis par le Vendeur, rempliront totalement les conditions
332 exigées, tant au niveau des normes en vigueur qu'au niveau du plan de sécurité et de santé qui leur est applicable (dans le cas
333 de travaux).

334 Le Vendeur est obligé par le présent contrat de fournir la documentation et l'information qui lui est demandée avant le début des
335 travaux en matière de prévention des risques du travail.

336

337 Le représentant du Vendeur en matière de prévention des risques du travail s'oblige à assister à toutes les réunions de
338 prévention réalisées pendant les œuvres/ services.



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	002	B	8/12	25/09/09

MARSEILLE

339 Les infractions réitérées en terme de prévention des risques du travail par l'un des employés du Vendeur, pourront être un motif
340 de sa substitution.

341

342 Une charte verte est applicable pour l'ensemble du chantier. Le cahier des prescriptions environnementales sera joint en
343 annexe au présent document. Le Vendeur est tenu à respecter les procédures et les obligations administratives SPE-SIT-NG-0-
344 003.

345

346 **17 BASE-VIE**

347

348 L'Acheteur fera l'investissement de la base vie (Cantonement) comprenant, des bureaux, des sanitaires, des réfectoires, des
349 salles de réunion).

350 Les locaux seront mis à disposition du Vendeur qui ne pourra installer d'autres locaux sur le site.

351 Les frais de fonctionnement seront portés au COMPTE PRORATA (CP) suivant le protocole initial joint en annexe URB-SIT-
352 DG-0-002-C.

353 Le compte Inter Entreprise concerne les frais qui ne seront pas supportés par toutes les Entreprises. L'affectation des dépenses
354 fera l'objet d'un protocole entre l'Acheteur et le Vendeur en ce qui concerne les frais fixes, auxquels s'ajouteront les dépenses
355 proportionnelles ou exceptionnelles.

356 *17.1 Compte Prorata*

357 Les recettes du CP seront provisionnées par un prélèvement de 1,5% du montant des travaux de chaque titulaire.

358 Les comptes définitifs seront soldés lors de la réception des travaux avant la clôture du DGD. Le taux de prélèvement sera
359 majoré ou diminué selon les dépenses réelles.

360 *17.2 Compte Inter Entreprise*

361 Ce compte sera géré par l'Acheteur, il affectera les dépenses hors CP tel que :

362

- 363 • La location des bureaux au taux de base de 15€/m²/mois.
- 364 • Les locataires devront assurer le nettoyage et l'entretien des surfaces louées.
- 365 • La location des bureaux sera majorée de l'entretien des parties communes, circulation, sanitaires (forfait = 140€/mois)
- 366 • Les consommations électriques pour les travaux de chantier.
- 367 • Les facturations des consommations téléphoniques, informatiques, ADSL, etc.
- 368 • Les câblages des réseaux dans les bureaux (forfait à définir).
- 369 • Et toutes les autres dépenses qui pourraient être affectées à une seule Entreprise.

370

371 Les recettes du Compte Inter Entreprises feront l'objet d'une émission de facture mensuelle avec une régularisation éventuelle
372 par un prélèvement sur les situations de travaux ou DGD.

373

374 **18 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT**

375 Le Contrat entrera en vigueur à la date de signature de la présente commande par les deux parties.

376

377 Signatures :

378

Monsieur Stéphane VAUCHE
Pour le Vendeur

Monsieur Luis DE LA PARTE
Pour l'Acheteur

Le

2009

Le

2009



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	002	B	9/12	25/09/09

MARSEILLE

379 **ANNEXE 1 – Modèle de garantie bancaire**

380

381 Le Vendeur fournira, sans frais pour l'Acheteur, une (des) garanties(s) bancaire(s) libellée(s) comme ci-
382 dessous :

383 Nous apprenons de notre Client.....1 ci-après nommé le Vendeur que Urbaser
384 Environnement - 1140 Av Albert Einstein - BP 51 – F34935 Montpellier Cedex 09, ci-après nommé
385 l'Acheteur, a commandé au Vendeur du matériel/équipement par commande Réf2
386 datée du3 pour un prix total de4

387 La commande précise que le paiement par l'Acheteur, à la livraison complète du matériel/équipement,
388 sera fait contre présentation d'une garantie bancaire en faveur de l'Acheteur comme caution de
389 l'accomplissement par le Vendeur de toutes ses obligations contractuelles.

390 En conséquence,5 s'engage irrévocablement et sans réserve à
391 payer à l'Acheteur le montant de sa réclamation jusqu'à un montant maximum de
3926, sans aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge, au plus tard
393 trois (3) jours calendaires après réception de sa première lettre de réclamation, malgré toute objection
394 de quelque nature que ce soit du Vendeur, d'une autre partie et/ou de toute autorité officielle.

395 La déclaration de l'acheteur devra affirmer que le vendeur n'a pas satisfait à ses obligations
396 contractuelles.

397 Cette garantie bancaire entrera en vigueur à la date où le matériel/équipement a été déclaré être en
398 exploitation continue et restera valable jusqu'au.....7

399 La valeur de cette garantie bancaire sera réduite du montant des réclamations faites au titre de cette
400 garantie.

401 Cette lettre de garantie nous sera renvoyée par l'Acheteur à la fin de sa validité.....7

402

403

404

405

406

407

408

409

410

411

412

413

414

415

¹ Nom, Adresse, Pays du Vendeur

² Références de la Commande

³ Date de la Commande

⁴ Montant de la Commande

⁵ Nom, Adresse, Pays de la Banque

⁶ Montant de la garantie

⁷ Fin de la garantie + 1 mois



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	002	B	10/12	25/09/09

MARSEILLE

416 ANNEXE 2 – Système d'Echange de Documents Informatisés (SEDI)

417 Champ d'application

418 La présente annexe aux C.P.A. définit les modalités d'utilisation du Système d'Echange de Documents Informatisés (SEDI),
419 service informatique permettant le classement, l'organisation et les échanges électroniques des documents liés à la réalisation
420 des travaux du présent marché.

421 Le service BuildOnline sera utilisé par l'ensemble des intervenants de l'opération : la maîtrise d'ouvrage, les entreprises
422 titulaires d'un marché de travaux et les sociétés titulaires d'un marché de prestations intellectuelles participant à l'exécution
423 desdits travaux (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordonnateur SPS, AMO...)

424 L'abonnement à ce service et son utilisation constitue une clause obligatoire pour le titulaire d'un marché (entreprise individuelle
425 ou mandataire d'un groupement)

426 L'utilisation du service BuildOnline aura des retombées positives pour l'ensemble des intervenants. Les bénéfices attendus sont
427 les suivants :

- 428 • Accès aisé aux informations générales sur l'opération (annuaire des intervenants, documents généraux,...)
- 429 • Réduction des délais de transmission des documents
- 430 • Réduction des délais de validation en rappelant aux intervenants concernés les documents qu'ils ont à viser
- 431 • Economies d'affranchissement
- 432 • Economies de reprographie
- 433 • Réduction des coûts de non-qualité (assurance de travailler avec des plans au dernier indice, respect de règles
434 communes, ...)
- 435 • Traçabilité des échanges (savoir exactement qui a envoyé quoi et à qui)
- 436 • Constitution progressive du dossier informatique qui sera livré aux gestionnaires de patrimoine à l'issue de chaque
437 tranche.
- 438 • Sauvegardes régulières des documents

439 Les conditions d'utilisation du Service, auxquelles le titulaire d'un marché de travaux, aussi dénommé l'utilisateur, doit adhérer
440 au titre de ses obligations contractuelles sont détaillées dans ce document.

441 Description du SEDI

442 Le principe du SEDI est fondé sur la centralisation des documents et des différents échanges relatifs à ceux ci sur une base de
443 données commune à tous les intervenants du projet.

444 BuildOnline est un système informatique utilisable simplement grâce à un ordinateur type PC, connecté au réseau Internet.

445 Les principales fonctionnalités du service sont les suivantes :

- 446 • Gestion des documents
 - 447 ○ Contrôle des versions, comparaison graphique des versions
 - 448 ○ Révisions et annotations en ligne
 - 449 ○ Moteur de Recherche
 - 450 ○ Accès à l'information selon droit d'accès par dossier
- 451 • Gestion d'activités
 - 452 ○ Messagerie
 - 453 ○ Circuits de validation
 - 454 ○ Calendrier
 - 455 ○ Suivi des Travaux modificatifs
 - 456 ○ Levé des réserves
- 457 • Gestion de l'Historique
 - 458 ○ Reporting projet
 - 459 ○ Alertes
 - 460 ○ Historique des actions



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	002	B	11/12	25/09/09

MARSEILLE

474 **Conditions d'utilisation du SEDI**

475
476 *1 - Modalités d'utilisation*

477
478 Pour l'utilisation du SEDI, chaque Intervenant devra accepter et respecter les prescriptions décrites dans ce document. Ces
479 prescriptions seront considérées comme acceptées à la signature des marchés.

480
481 Dans ce cadre, le titulaire demeure le seul interlocuteur de BuildOnline qui lui accorde un droit d'utilisation.

482
483 Toutes les obligations d'utilisation du service s'appliqueront à ces nouveaux utilisateurs, conformément aux prescriptions
484 contractuelles.

485
486 Si le titulaire d'un marché souhaite commander davantage de prestations en cours d'exécution de son marché (augmentation
487 du nombre d'accès, formations complémentaires, prestation de conseil...), il passera directement commande à la société
488 CTSpace, fournisseur de la solution BuildOnline.

489
490 *2 - Conditions générales d'accès au SEDI*

491
492 Pour pouvoir se connecter au SEDI, les conditions suivantes sont nécessaires :

- 493
- 494 • disposer d'un poste informatique respectant les spécifications techniques minimales (PC Windows 98 ou supérieur,
Internet Explorer 6 ou supérieur équipé d'une machine virtuelle Java)
 - 495 • disposer d'une connexion Internet (haut débit)
 - 496 • avoir suivi les formations requises : pour une utilisation optimale de l'outil les codes d'accès à BuildOnline seront
497 nominatifs et délivrés uniquement aux personnes ayant suivi la formation « utilisateur »
 - 498 • avoir configuré son poste en ayant suivi la procédure remise par CTSpace.
 - 499 • respecter toutes les règles méthodologiques définies dans les pièces contractuelles
- 500

501 Le manquement à l'une de ces conditions annule toute possibilité de recours à l'assistance téléphonique utilisateur.

502 *3 - Conditions financières d'accès au SEDI*

503
504 Le financement du service est assuré par l'Acheteur / Compte Prorata (y compris la formation d'une personne par titulaire de
505 marché). Toutes les formations complémentaires seront commandées et réglées par chaque Intervenant directement à
506 BuildOnline au tarif suivant : 250 € HT / personne. Tout désistement moins de cinq (5) Jours Ouvrés avant le début de la
507 formation entraînera la facturation du stage.

508 Les sessions de formation « utilisateur » peuvent être organisées au choix :

- 509
- 510 • sur site (5 personnes minimum + salle de formation informatique mise à disposition / durée approximative : 3h)
 - 511 • par web-conférence (2 personnes maximum / durée approximative : 1h30)



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	002	B	12/12	25/09/09

MARSEILLE

512
513
514
515

Annexe 3 : Bordereau des prix de l'avenant 1

Ref.	Quantité	Désignation	Prix total En € HT
<u>1</u>	1	Raccourcissement de 12 m du convoyeur ZTB 36 (moins value)	- 8 068,00
<u>2</u>		Ajout du convoyeur	
2.1	1	Mise en place d'un convoyeur TBA 16 m x 800 mm	22 517,00
2.2	1	Support de jonction	7 960,00
2.3	1	Etudes	3 660,00
2.4	1	Transport et manutention	800,00
2.5	1	Montage	5 220,00
<u>3</u>		Réparation du convoyeur	
3.1	1	Fabrication	4 306,75
3.2	1	Transport	2 300,00
3.3	1	Démontage et montage (y compris engins de manutention)	4 883,36
		TOTAL EN EUROS HORS TAXES	43 579,11

516
517